

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix et le dix du mois de février, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire**.

Étaient présents : M. LAURET Bernard, Maire ; M. DUPONTEIL, Mme MANUEL, M. APPOLLOT et Mlle VAUTHIER adjoints ; M. LALUBIN, Mme DESPAGNE, M GRIMAL, M. RAMOS-CAMPOS, M. DAVID BEAULIEU, M. BERTRAND et M. MÉRIAS, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme BOUYER, M. FRITÉGOTTO Mme BOURRIGAUD, M.CABIRO, Mme MAARFI-MOULIÉRAC et M. LE DOUGUET, conseillers municipaux.

Pouvoir de : M. FRITÉGOTTO à M. DUPONTEIL.
Mme BOURRIGAUD à M. LAURET
Mme MAARFI-MOULIÉRAC à M. GRIMAL
M.LE DOUGUET à Mme MANUEL

Secrétaire de séance : M. LALUBIN.



1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2009.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de faire part de leurs observations éventuelles sur le procès verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2009.

M.DUPONTEIL indique qu'au point n°8, concernant le projet d'acquisition d'un délaissé de terrain au lieu-dit « Flouquet », la parcelle mentionnée est erronée.

Monsieur le Maire lui répond que cette erreur a été découverte et prise en compte après le Conseil Municipal.

Mme MANUEL ajoute que ce n'est pas une erreur de rédaction du procès verbal puisque c'est la parcelle citée le jour du Conseil Municipal qui a été reprise dans ce procès verbal.

Mlle VAUTHIER souhaiterait que les votes soient repris nominativement dans le procès verbal en cas de votes contre et d'abstention, ce qui n'est pas le cas au point 4 des questions diverses.

Concernant ce même point relatif à la garantie d'emprunt au profit de l'association de la Jeunesse sportive de la Juridiction de Saint-Emilion, elle souhaite que soit mentionnée la décision qu'un rapport financier mensuel doit être remis à la Mairie.

Mlle VAUTHIER souhaite enfin que les arguments qu'elle avait donné lors de son abstention au sujet de l'embauche d'un Directeur Général des Services soit repris.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2009, sous réserve des modifications indiquées ci-dessus.

2. PROJET D'APPROBATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saint-Emilion, dont la mise à l'étude a débuté en 1986.

Il rappelle que le Conseil Municipal est souverain en la matière, que sa décision sera donc transmise à Monsieur le Préfet qui prendra un arrêté de mise en application en fonction de cette décision.

Il est important de mettre en application le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur aujourd'hui, malgré les imperfections constatées. La Commune procédera ensuite à une révision du document.

Il donne la parole à Mlle VAUTHIER, adjointe déléguée à l'urbanisme, qui indique aux conseillers l'existence de deux points problématiques.

Le premier problème concerne la volonté initiale de la Mairie d'inscrire en emplacement réservé n°9, certaines parcelles rue des Jurats, afin d'y prévoir la création de garages sous terrasses jardin. Des pétitionnaires ont demandé la suppression de cet emplacement réservé et le maintien des jardins. L'objectif de la mise en place de cet emplacement réservé était de proposer des stationnements de proximité pour favoriser le maintien de l'habitat dans la cité, sur des terrains en friche. La destination de l'emplacement réservé permettant de concilier stationnement et jardin.

Deux solutions se présentent donc au Conseil Municipal :

- il conserve l'emplacement réservé, en superposition de l'espace protégé espaces verts
- il supprime l'emplacement réservé, en conservant l'espace protégé espaces verts.

Monsieur le Maire précise que cette inscription ne vaut pas transfert de propriété, mais empêche les propriétaires de construire sur les parcelles concernées. La Commune conserve le droit de préemption sur ces parcelles. Si l'emplacement réservé est maintenu, la Commune peut donc préempter dès que l'occasion se présente, mais elle sera obligée de construire des parkings sous terrasses jardins sur cet emplacement.

En ce qui concerne le droit de préemption, si le propriétaire vend un ensemble de parcelles immeuble et espace vert, la Commune doit préempter sur la totalité de cet ensemble, sauf accord amiable avec le vendeur.

M.LALUBIN propose que le Conseil Municipal ne prévoit aucune contrainte sur ces parcelles.

Mlle VAUTHIER lui répond que c'est impossible ; une telle modification du document serait trop importante et nécessiterait la reprise de la procédure dans sa totalité.

A la demande de M.APPOLLOT, Monsieur le Maire indique que le propriétaire de la parcelle classée en espaces verts pourra stationner sa voiture, mais ne pourra pas réaliser de construction, ni de parking sur cette parcelle.

Il propose ensuite de supprimer l'emplacement réservé.

Mlle VAUTHIER souhaiterait que soit engagée une réflexion d'ensemble sur le stationnement à Saint-Emilion.

Le Conseil Municipal est favorable à la suppression de cet emplacement réservé, les parcelles resteront donc en espace protégé « espaces verts », la création de parking ne sera en revanche plus possible.

Le second problème concerne l'inscription en emprise de construction imposée sise rue de la porte Sainte Mairie (sur les parcelles cadastrées section AP, n°226, 227, 229 et 230). L'attribution de droits de construire dans cette zone est dangereuse compte tenu du risque fort de mouvement de terrain défini par la carte d'aléa liée aux carrières souterraines. La Commission Locale du Secteur de Sauvegarde et de Mise en Valeur est favorable à la suppression de cette emprise de construction imposée, en conservant l'espace protégé espaces verts sur la zone.

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 313-1 et notamment l'article R 313-12,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 1986 créant et délimitant le secteur sauvegardé de Saint-Emilion,

Vu la délibération du 19 mars 2007 par laquelle le Conseil Municipal accepte le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur tel qu'il a été présenté à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé et demande que ce projet soit soumis à l'avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2008 prescrivant l'enquête publique préalable à l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, du lundi 5 janvier au vendredi 6 février 2009,

Vu les conclusions du rapport du commissaire-enquêteur en date du 5 mars 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 portant renouvellement des membres de la commission locale du secteur sauvegardé,

Vu les décisions de la commission locale du secteur sauvegardé en date du 16 décembre 2009, après examen des observations formulées portées au registre lors de l'enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue des membres présents ou représentés (contre : 0, abstention : 1 de Mme MANUEL, pour : 15), de se prononcer favorablement sur le projet Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saint-Emilion mis à l'enquête publique du 5 janvier 2009 au 6 février 2010 en demandant les modifications suivantes :

- la suppression de l'emplacement réservé n°9, avec maintien de l'espace vert situé sur la zone concernée,
- la suppression de l'emprise de construction imposée (en rouge sur le plan) sise rue de la rue Porte Sainte-Marie, sur les parcelles cadastrées section AP, n°226, 227, 229 et 230, avec maintien de l'espace vert situé sur la zone concernée.

3. MODIFICATION DES TARIFS DES HORODATEURS POUR LE STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder à la modification des tarifs des horodateurs et donne la parole à Mme MANUEL.

Mme MANUEL rappelle qu'actuellement, les Saint-Emilionnais disposent d'une carte de stationnement par foyer leur faisant bénéficier d'une demi-heure de stationnement gratuite par jour, et d'un tarif préférentiel de 50% sur le tarif des horodateurs (au delà de la demi-heure gratuite). La volonté du Conseil Municipal étant de ne pas pénaliser les habitants de Saint-Emilion.

Il serait aujourd'hui nécessaire d'augmenter le tarif des horodateurs, qui n'a pas évolué depuis 2002, sans revaloriser le tarif réservé aux Saint-Emilionnais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes :

- Fixer les nouveaux tarifs des horodateurs comme suit :

DUREES	TARIFS
15 minutes	0.50 €
30 minutes	1.00 €
1 h	2.00 €
1 h 30	3.00 €
2 h	4.00 €
2 h 30	5.00 €
3 h 00	6.00 €

- Attribuer aux Saint-Emilionnais une carte de stationnement par véhicule, en non plus par foyer
- Maintenir la première demi-heure gratuite accordée aux Saint-Emilionnais, et fixer le tarif préférentiel accordé aux Saint-Emilionnais à 25% du tarif des horodateurs, soit :

DUREES	TARIFS habitants
1 h	0.50 €
1 h 30	0.75 €
2 h	1.00 €
2 h 30	1.25 €
3 h 00	1.50 €

Cette proposition permet aux habitants de bénéficier d'un tarif encore plus avantageux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions. La mise en œuvre des nouvelles dispositions aura lieu à compter du 01/03/2010.

4. PRISE EN CHARGE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX ENVISAGES DANS L'EGLISE COLLEGIALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré l'abbé Emeric de ROZIERES, en Mairie, le 6 janvier dernier.

Lors de cette réunion, Monsieur l'abbé a suggéré d'inscrire, si possible, au budget primitif 2010, une série de travaux d'entretien à la Collégiale. Il a par ailleurs évoqué la réalisation éventuelle de travaux de réfection et d'aménagement. Il a proposé que le secteur pastoral rembourse la partie restant à charge de la Mairie, après prise en compte des aides publiques.

Monsieur le Maire doit rencontrer les services de la DRAC le 23 février prochain afin de faire le point sur ces demandes de travaux. Il a d'ores et déjà informé Monsieur l'Abbé que cette opération ne pourra avoir lieu en 2010. Les dossiers seraient donc éventuellement montés pour l'exercice 2011.

Monsieur le Maire insiste sur l'avance de Trésorerie importante que représenteraient ces travaux pour la Commune. Il propose que la Commune conserve la Maîtrise d'ouvrage de l'opération et par conséquent un droit de regard sur les travaux. Cette maîtrise d'ouvrage communale permettra également d'obtenir d'éventuelles subventions des Conseils régional et général ; subventions qu'une association ne peut solliciter.

A la demande de M.DUPONTEIL, Monsieur le Maire précise que c'est l'architecte en chef des monuments historiques qui aurait la maîtrise d'œuvre sur ces travaux.

M. DAVID BEAULIEU s'interroge sur l'intérêt de conserver la maîtrise d'ouvrage de cette opération, compte-tenu de la surveillance étroite effectuée par l'architecte en chef des monuments historiques sur les travaux.

Monsieur le Maire lui répond que si la Commune délègue la maîtrise d'ouvrage, elle n'aura plus droit de regard sur les travaux.

M.DUPONTEIL est défavorable à l'avance financière que devrait réaliser la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération n'emporte pas la réalisation effective des travaux, le Conseil Municipal devra se prononcer à nouveau sur cette réalisation sur la base d'un dossier technique et financier complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'entretien, de réfection et d'aménagement sollicités par le secteur pastoral de Saint-Emilion. Cette décision de principe n'emporte pas la réalisation effective des travaux par la Commune.

5. MODIFICATION PARTIELLE DE LA DENOMINATION CADASTRALE « LA MADELEINE » EN « AUSONE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande, formulée par l'indivision VAUTHIER, de modification partielle de la dénomination cadastrale « La Madeleine » en « Ausone ».

Les parcelles concernées par cette demande de dénomination « Ausone » sont les suivantes :

- AO 90 pour partie, hors chapelle « La Madeleine » et ancien cimetière, les parcelles historiques de « la Madeleine » ayant en effet été retirées du projet de modification en accord avec le demandeur. La parcelle AO 106, sur laquelle se trouvent des anciens sarcophages, resterait donc également dénommée « La Madeleine ».
- AO 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, et 107.

La parcelle AO 98 serait rattachée au lieu-dit « Belair », afin d'éviter l'enclavement de cette parcelle actuellement identifiée « La Madeleine ».

Il faut enfin noter que les parcelles AO 108 et 109, appartenant également à l'indivision VAUTHIER resteraient sous la dénomination « La Madeleine » afin de respecter la continuité territoriale de ce lieu-dit avec les parcelles AO 110 à 113.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est aujourd'hui nécessaire qu'il se prononce officiellement sur ces demandes de modification de dénomination. Il demande ensuite à Mlle VAUTHIER de ne pas participer au débat du Conseil Municipal sur cette question, ni au vote qui fera suite à ce débat.

Il rappelle les avis favorables successifs émis sur cette demande par le Conseil des Vins, et le Château Belair Monange.

M.LALUBIN souhaiterait connaître les motivations de l'indivision VAUTHIER.

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait du courrier de demande initiale :

« ... la modification de la dénomination des différents lieux-dits composant la propriété château AUSONE pour que les parcelles désignées ci-dessus « soient dénommées « Ausone », ce qui correspondrait à une réalité historique et répondrait à une demande mondiale.

En effet, il est regrettable que le cadastre et les différentes cartes ne mentionnent nullement les parcelles par la dénomination « Ausone » alors que la marque notoire « Ausone » représente le prestigieux vin issu de parcelles à la dénomination différente...

Au demeurant, il s'agit également de restituer une réalité historique.

Le premier acte notarié faisant référence au « CHATEAU AUSONE » remonte au 24 avril 1607...

Différents actes font encore mention de « CHATEAU AUSONE » en 1607, 1690, 1698, 1755 mais il y a lieu, plus particulièrement, de retenir l'acte du 12 mai 1755...qui apporte la preuve incontestable qu'à l'origine le lieu-dit « La Madeleine » était en fait connu sous le toponyme « Auzonne ».

Monsieur le Maire précise que l'avocat de l'indivision VAUTHIER a transmis la copie de l'acte original du 12 mai 1755 en Mairie.

M.LALUBIN déduit de la démarche de l'indivision VAUTHIER que chaque propriétaire pourrait demander une telle modification de dénomination cadastrale. Monsieur le Maire lui répond que cette demande peut effectivement être considérée comme une porte ouverte, mais qu'elle correspond à une réalité historique indéniable.

M.DAVID BEAULIEU rappelle que de nombreux lieux-dits ont une histoire de ce type, il ajoute que la mention d'un château « Auzonne » dans un acte de 1755, correspond à l'existence d'un véritable château-fort, ce qui pose question sur toute l'histoire de Saint-Emilion.

M.DUPONTEIL demande si un tel changement de dénomination cadastrale est porteur de recettes pour la Commune. Il lui est répondu par la négative.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à bulletin secret, à la demande d'au moins un tiers des membres présents,

Le Conseil Municipal, décide à la majorité absolue des membres présents ou représentés, soit 8 voix pour et 7 voix contre, de donner un avis favorable aux demandes de modifications présentées ci-dessus, à savoir :

- ***la modification de la dénomination cadastrale « La Madeleine » en « Ausone », des parcelles AO 90 pour partie, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, et 107 :***
- ***le rattachement de la parcelle AO 98, au lieu-dit « Belair ».***

Le périmètre du nouveau lieu-dit « Ausone » est annexé à la présente délibération.

6. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AM 114 AU LIEU-DIT « VILLEMAURINE NORD » APPARTENANT A LA SCI « ALIENOR GRANDE FONTAINE »

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet d'acquisition d'environ 240 m² de jardin provenant de la parcelle cadastrée AM n°114 située au lieu-dit « Villemaurine nord » à Saint-Émilion, parcelle appartenant à la SCI Aliénor Grande Fontaine d'une surface totale de 1115 m².

Il précise que cette acquisition est particulièrement importante pour la collectivité car elle représente l'emprise foncière indispensable à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, d'un carrefour situé à l'angle des routes départementales n°243 et n°243 E1.

Estimée à la somme de 1 680 € par le service des Domaines, selon avis en date du 13 novembre 2009, Monsieur le Maire précise qu'après discussion avec le propriétaire de ladite parcelle, une vente portant sur ces 240 m² de jardin pourrait être conclue sur la base de 6 000 €, plus les frais, somme certes supérieure à l'estimation des Domaines mais qui, compte tenu de l'intérêt du projet, peut être retenue.

D.DUPONTEIL précise que la Commune pourrait passer outre cette proposition et procéder à l'expropriation du propriétaire, mais cette procédure serait au final plus onéreuse qu'un achat direct au prix demandé. Il ajoute que la simple acquisition de cette parcelle, avec suppression de la haie existante, sécurisera tout le quartier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que cette acquisition est indispensable pour la réalisation, par la commune, d'un carrefour situé à l'angle des routes départementales n°243 et n°243 E1, aménagement très attendu en matière de sécurité publique,

APPROUVE l'acquisition d'environ 240 m² de jardin provenant de la parcelle cadastrée AM n°114 située au lieu-dit « Villemaurine nord » à Saint-Émilion, telle que proposée par Monsieur le Maire, soit pour la somme de 6 000 €, plus les frais,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de vente, puis l'acte définitif correspondant, auprès de la SCP CAZAILLET-COUTANT-SEYNHAEVE, notaire de la Commune.

7. AVENANT AU BAIL COMMERCIAL « COMMUNE/ LOGIRIS » POUR LE LOCAL DE LA VIEILLE HALLE (GALERIE DE L'ESCALIER)

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité, suite au rachat du fond commercial, de passer un avenant au bail commercial relatif au local de la vieille halle, situé galerie de l'escalier.

Il rappelle que par délibération en date du 29 juin 2006, le conseil municipal approuvait la passation d'un bail commercial entre la commune et LOGIRIS S.A.R.L, représentée par sa gérante, pour la location du local de l'étage de la Vieille Halle située, 4 bis, rue de la Vieille Halle, au lieu-dit « le bourg ».

Figurant au cadastre sous le numéro 329 de la section AP, cet ensemble d'une contenance total de 86 m², non compris le grenier, comprend une salle principale faisant office, actuellement, de galerie d'arts.

Désireux de préciser certaines clauses du bail passé, à cet égard, le 11-09-2006, en particulier en ce qui concerne la nature du commerce et le calcul du loyer, Monsieur le Maire propose de passer un avenant au bail dont il s'agit.

Les principales clauses de cet avenant seraient les suivantes :

1. DURÉE DU BAIL

Le présent bail est renouvelé pour une durée de NEUF (9) années à compter du 15 mars 2010.

2. DESTINATION DU COMMERCE

Les lieux loués seront affectés à l'usage suivant : atelier d'artisanat d'art et gravures, expositions et ventes d'objets d'art, d'artisanat d'art, de décoration, vitraux, cristallerie, cadeaux et galerie d'art.

3. LOYER

Le loyer annuel est fixé à CINQ MILLE NEUF CENT DOUZE EUROS SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES (5 912,77 € TTC) dont NEUF CENT SOIXANTE HUIT EUROS et QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES (968,98 €) de TVA, soit un loyer hors taxe de QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE TROIS EUROS et SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES (4 943,79 €). Ce loyer sera payable par trimestre échu.

Toutes les autres clauses du bail initial resteraient inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à la présente proposition,

APPROUVE à l'unanimité les termes de l'avenant au bail en date du 11-09-2006 passé entre la commune et LOGIRIS S.A.R.L. tels que proposés par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

8. CREATION ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Mme MANUEL informe les conseillers municipaux qu'il serait nécessaire d'ajuster le temps de travail de deux postes d'assistants d'enseignement artistique.

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

À compter du **01 MARS 2010**, les effectifs du personnel communal sont ainsi modifiés :

FILIÈRE CULTURELLE :

CADRE d'EMPLOI des ASSISTANTS d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE à TEMPS NON COMPLET

- EFFECTIFS ANCIENS

- assistant d'enseignement artistique : un (8 heures par semaine)
- assistant d'enseignement artistique : un (11 heures par semaine)
- assistant d'enseignement artistique : un (4 heures par semaine)

- EFFECTIFS NOUVEAUX :

- assistant d'enseignement artistique : un (13 heures par semaine)
- assistant d'enseignement artistique : un (13,50 heures par semaine)
- assistant d'enseignement artistique : un (4 heures par semaine)

A la demande de M.LALUBIN, Mme MANUEL précise que l'école de musique municipale a enregistré 103 inscriptions pour l'année scolaire 2009-2010.

9. DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE AU S.I.V.U « CHENIL FOURRIERE DU LIBOURNAIS »

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande d'adhésion de la Commune de ROQUEBRUNE au SIVU « Chenil Fourrière du Libournais ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 NOVEMBRE 1983 - modifié successivement les 1er OCTOBRE 1991, 17 FÉVRIER 1993, 6 AOÛT 1993, 29 MARS 1996, 7 NOVEMBRE 1996, 26 MAI 1997, 27 AVRIL 1998, 27 AVRIL 1999, 5 NOVEMBRE 1999, 5 AVRIL 2000, 6 JUILLET 2000, 10 JANVIER 2001, 13 JUIN 2001, 14 MAI 2002, 12 SEPTEMBRE 2002, 21 AOÛT 2003, 13 AOÛT 2004, 20 AVRIL 2005, 7 JUIN 2006, 29 JANVIER 2007, 21 MAI 2007 et 1^{er} JUILLET 2009- portant création

du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE,

VU la délibération en date du 18 JUIN 2009 de la commune de ROQUEBRUNE (33580) visant à adhérer au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

VU la délibération du comité dudit syndicat en date du 21 DÉCEMBRE 2009 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

VU l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTÉ à l'unanimité la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de ROQUEBRUNE.

10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Désignation d'un lieu de vie en cas d'intempéries

Monsieur le Maire informe les conseillers du courrier envoyé conjointement par la Préfecture et ERDF, demandant à la Commune de désigner un lieu de vie en cas de coupures d'électricité consécutives à des événements climatiques exceptionnels type « tempête Klaus » de janvier 2009. Ce lieu de vie sera réalimenté de manière prioritaire par ERDF. Après étude, il nous est proposé de retenir la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal décide de confirmer le choix de la salle polyvalente, et d'ajouter les bâtiments de l'école en cas d'indisponibilité de la salle polyvalente.

➤ Confortement des carrières situées sous la voie communale n°10, aux abords du Château Bélaïr

Monsieur le Maire informe les conseillers des travaux de confortement de carrières effectués par le Château Bélaïr Monange. Ces travaux incluent, avec l'accord de la Commune, le confortement d'une partie de la voirie communale n°10.

Le Château Bélaïr Monange offre la possibilité à la Commune de profiter de la présence de la centrale béton pour procéder au confortement d'une autre partie de la VC n°10 jusque sous la propriété du Château Ausone.

Deux cas sont donc à envisager :

- 1^{er} cas : comblement sous la voie VC n°10 uniquement ; un mur de confinement devrait alors être construit.
- 2^{ème} cas : comblement simultané sous la VC n°10 et sous la propriété du Château Ausone.

Les coûts prévisionnels estimatifs qu'engendrent ces travaux sont les suivants :

- 1^{er} cas : 31 500 € HT (37 674 € TTC) comprenant 227 m³ de coulis, 83 m² de murs de confinement et 4 forages d'injection
- 2^{ème} cas : 16 500 € HT (19 734 € TTC) comprenant 227 m³ de coulis et 2 forages d'injection.

L'entreprise effectuant les travaux pour le Château Bélaïr Monange souhaite obtenir une réponse de la part de la Commune avant le 15 février 2010.

Trois solutions s'offrent donc à la Commune :

- En cas d'accord du Château Ausone, faire procéder au comblement pour 31 500 € HT
- En cas de refus du Château Ausone, faire procéder au comblement pour 16 500 € HT
- Ne pas faire procéder au comblement, et laisser le passage aux vélos.

M.DUPONTEIL estime que si la Commune investie dans le comblement de ces carrières il faut pouvoir remettre la voie en circulation. Cette mise en circulation ne sera possible que si la Commune procède à d'autres travaux de confortement sur la voie.

Le Conseil Municipal émet un accord de principe sur la réalisation de travaux de renforcement de la voie communale n°10.

➤ **Dénomination des routes de Saint-Emilion**

M.DAVID BEAULIEU souhaiterait que les routes de Saint Emilion soient nommées officiellement par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond que des propositions, élaborées en commission, peuvent être présentées devant le Conseil Municipal.

➤ **Réflexion sur le centre ville piéton de Saint-Emilion**

M.RAMOS CAMPOS souhaiterait qu'une réflexion globale sur le centre ville piéton de Saint-Emilion soit menée en commission.

Monsieur le Maire lui répond que des propositions, élaborées en commission, peuvent être présentées devant le Conseil Municipal.

➤ **Stationnement des camping-cars**

M.APPOLLOT demande si les camping-cars seront à nouveau autorisés à stationner au pied de la Grande Muraille.

Une partie du parking de la gare pourrait être réservé au stationnement de nuit de ces véhicules. Cette question doit être mise à l'étude.

➤ **Signalétique de contournement de la Cité**

M.DUPONTEIL informe les conseillers municipaux du travail entrepris par la commission voirie, en collaboration avec la DDE de la Gironde en vue de réorganiser la signalétique de contournement de la Cité.

➤ **Mise à jour des données GPS Signalétique de contournement de la Cité**

M.RAMOS CAMPOS informe les conseillers municipaux que la mise à jour annuelle des données GPS de la Commune a été effectuée. Ces données sont communiquées à la société TéléAtlas, avec laquelle la Commune a signé une convention.

➤ **Conférence sur le concours de photographies aérienne**

M.DAVID BEAULIEU invite les conseillers municipaux à la conférence de présentation du concours de photographies aériennes 2010 organisée par la Société d'Histoire et d'Archéologie.

Cette conférence a lieu le 18 février 2010, à 19h00 à Saint-Laurent des Combes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.